

Prise de position
Fribourg, le 15 septembre 2015

Avant-projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et son projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois concernant l'avant-projet de loi modifiant la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat et son projet d'ordonnance modifiant le règlement d'exécution

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Prise de position sur la Loi

Art. 2 al. 1

La variante 1, savoir l'augmentation du nombre de patentes de 42 à 50, a la préférence d'une majorité des libéraux-radicaux consultés. Le PLRF considère en effet que le but du numerus clausus est le maintien de la qualité du notariat. Il ne s'agit en aucun cas d'une forme de protectionnisme. L'Etat délègue une parcelle de puissance publique aux notaires et il est dans l'intérêt de l'Etat que les activités notariales puissent se dérouler au mieux, sans que les notaires doivent faire une « course aux mandats » ou exercer d'autres activités accessoires. Il en va de l'intérêt public : assurer et garantir la propriété privée, garantir des inscriptions sûres dans les différents registres, traitement équitable des parties. En outre, la liberté économique n'est pas remise en cause du fait que quiconque réussit les examens de notaire peut se voir octroyer une patente, après un éventuel délai d'attente si le nombre maximal de patentes est atteint. Il est à relever que depuis 30 ans, le nombre maximal de notaires a été atteint pour la première fois en 2013. En relevant le nombre à 50, on assure l'avenir de cette activité en permettant de l'exercer dans des conditions optimales. On maintient la qualité de cette profession importante dans la vie des citoyennes et des citoyens. En outre, on peut remarquer que les prix dans les cantons connaissant un système « libre » sont sensiblement plus élevés que dans le canton de Fribourg.

Il pourrait également être intéressant d'abaisser à 65 ans, soit l'âge de la retraite légale, l'âge à partir duquel la patente devient libre pour un nouveau notaire. Cela permettrait de libérer encore plus de places pour de jeunes notaires.

Art. 2 al. 3

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Le PLR préconise de préciser la notion de « brevets simultanés », en précisant qu'il s'agit de candidats ayant passé leurs examens durant la même session.

A notre sens, le tirage au sort est un moyen anachronique et injuste de départager des candidats. Il devrait y avoir une pesée des intérêts sur la base de critères objectifs.

Art. 26 al. 3

La procédure devrait être définie de manière plus précise.

Art. 35a

Le principe de l'Autorité de surveillance est salué par le PLR. Nous pensons toutefois que ladite Autorité est composée d'un nombre trop élevé de membres, ce qui risque de lui faire perdre en efficacité.

Art. 35b

La Chambre des notaires, qui a fait ses preuves jusqu'à ce jour, perd de ses prérogatives.

Art. 42 al. 3

Il conviendrait de mettre « des manquements graves et réitérés ».

Prise de position sur l'Ordonnance

Art. 3 – bureau

Il convient d'assurer une égalité de traitement entre les petites études et les grandes études. A notre sens, la variante 1 doit donc être privilégiée. Par ailleurs, pour assurer un travail de qualité, il convient que le notaire ne se « disperse » pas en trop d'endroits.

Une autre variante, non proposée par le Service de la Justice, serait de libéraliser le nombre d'études secondaires possibles. Ainsi, cette question ne se poserait plus ; il n'y aurait pas d'inégalité entre les différentes structures.

Art. 6

Créons les solutions

La durée des garanties après l'arrêt de l'activité nous paraît trop longue et inadaptée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux Fribourg

Le Président



Didier Castella
Député

La secrétaire politique



Stephanie Janssen

Contact :

Sébastien Dorthe, Président du PLR de Sarine-Campagne, sdorthe@etp-avocats.ch, 026 321 10 15

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65